



VILLE D'ETRETAT SEINE - MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté municipal permanent portant sur la réservation d'un stationnement pour le véhicule de la police municipale rue Aristide Briand face au Poste de Police Municipale

468/2024

Nous, André BAILLARD, Maire de la Ville d'ETRETAT,

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24, L.2211-1, L.2212-1 L.2212-2 et L.2213-4,
- Le code de la route et notamment son article L 411-1 relatif aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière
- Le code de la voirie routière.
- Le code pénal notamment l'article R.610-5

CONSIDERANT que le Maire est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement dans la commune d'Etretat

CONSIDERANT que le Maire peut réserver des emplacements destinés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules affectés à un service public

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réserver une place de stationnement pour le véhicule de la Police Municipale aux droits du poste de Police afin de faciliter des départs sur interventions

CONSIDERANT que le véhicule de la Police Municipale ne peut rester stationné sur le domaine public sans surveillance des actes de malveillance ;

- ARRETONS -

ARTICLE 1 : Une place de stationnement sera réservée exclusivement au véhicule de la Police Municipale au droit de leur local situé rue Aristide Briand.

ARTICLE 2 : Tout stationnement sur les emplacements mentionnés à l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal.

Tous véhicules laissés en stationnement gênant conformément aux dispositions prises dans le présent arrêté seront susceptibles d'être enlevés et mis en fourrière, aux frais des contrevenants, outre les amendes encourues.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.télérecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire d'Etretat, la Police Municipale et les services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etretat, le 29 novembre 2024,
Le Maire,

